

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 21 FEVRIER 2017**

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Mardi Vingt-et-Un du mois de Février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT – José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – MM. Jocelyn CUIRASSIER – Christian THENARD – Mmes Nadia CELINI – Félicienne GANTOIS – Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mme Madlise BERTILI – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mmes Maguy THOMAR – Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Roberte MERI – Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES.

ETAIENT ABSENTS : Mme Ghislaine GISORS – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE (excusé) – Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Yane BEZIAT – M. Philippe SARABUS – Mmes Christiane GANE – Solange BARBIN – M. Cédric CORNET.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**SUBVENTIONS ALLOUEES AUX
ASSOCIATIONS DANS LE CADRE
DE L'APPEL A PROJETS
–
EXERCICE 2017**

CM-2017-1S-DCDP-03

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant la volonté de la ville du Gosier d'encourager le dynamisme des associations qui œuvrent sur son territoire ;

Considérant que l'appel à projets lancé en octobre 2016, dont la thématique est "Anime ta ville", a pour but d'animer et mettre en valeur le territoire ;

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions "Vie Associative et Démocratie Participative", "Sport" et "Culture," suite aux réunions du 16 novembre 2016 et du 6 février 2017, sur la base des critères d'appréciation des dossiers d'appel à projets ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'octroyer une subvention aux associations ayant été retenues au titre de l'appel à projets, pour un montant total de vingt-huit mille cent euros (28.100 €), conformément au tableau joint à la présente délibération.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 67 "charges exceptionnelles" du budget 2017 de la Ville.

Article 3 : D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

24 FEV. 2017

Et publication ou notification
le

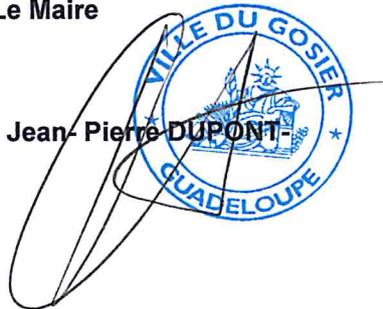
24 FEV. 2017

Fait et délibéré à Gosier, le 21 février 2017

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Jean-Pierre DUPONT -



SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS 2017

PROJETS RETENUS			
ASSOCIATIONS		NOM DE L'ACTION	MONTANT
1	ASSOCIATION DES HABITANTS DE LABROUSSE	Autour des quadrilles : traditions et partages	4 500 €
2	BEBIAN UN AUTRE MONDE	Théâtre « Pi » Sourds	1 500 €
3	COMITÉ GUIAMPO TERRE AVENIR 3000	Réalisation d'une exposition photographique	2 000 €
4	LOISIRS CULTURE ET FORMATION GUADELOUPE (LCF)	Manif contre la violence	1 600 €
5	LIBETE	Jeux inter-associations : « An nou kontré é lité adan on bon lespwi »	3 000 €
6	MARIS STELLA	Concours de musique de fanfare	6 000 €
7	METIS GWA	« Antipodes fait son carnaval » une pièce danse et cirque pour 6 interprètes issus de la Caraïbe et de l'Europe	7 000 €
8	MIKSAJ	Tambouyé Graj et Mannioc	2 500 €
TOTAL			28 100 €

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Subventions allouées aux associations dans le cadre de l'appel à projets - Exercice 2017

Date de transmission de l'acte : 24/02/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 24/02/2017

Numéro de l'acte : CM20171SDCDP03 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20170221-CM20171SDCDP03-DE

Date de décision : 21/02/2017

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.3. Subventions accordées à des associations
7.5.3.1. Inférieures à 23 000 €